

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD564

présenté par
M. Millienne, rapporteur

ARTICLE 5

À l'alinéa 21, après les mots : « l'usage », substituer aux mots :

« , par leurs élèves et leurs personnels, des transports en commun et le recours de ces élèves et de ces personnels »,

les mots :

« des transports en commun et le recours ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.